

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2737

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 1ER BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et doit être effectif dans les délais les plus brefs dès l'annonce du diagnostic ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de bénévoles qui accompagnent les personnes en fin de vie regrettent que les personnes soient parfois adressées aux unités de soins palliatifs trop tardivement. Les personnes restent parfois inutilement dans la souffrance en milieu hospitalier ordinaire alors que le diagnostic est établi et que la dimension fatale à court ou moyen terme de la pathologie ne fait aucun doute ; et ne passent que quelques jours en soins palliatifs avant leur décès. Pour les associations qui sont au contact direct de la souffrance de ces patients, il est indispensable de repenser l'orientation vers les unités de soins d'accompagnement et palliatifs de façon à ce que les patients puissent bénéficier le plus rapidement possible de l'accompagnement adapté.